



DEPARTEMENT DU NORD	SOMMAIRE		
	Titres	Articles N°	
COMMUNE DE RUMILLY – EN – CAMBRÉSIS	PRÉAMBULE		
	I	DISPOSITIONS GENERALES	1
	II	UTILISATION	2 à 5
	III	SÉCURITÉ – HYGIÈNE – MAINTIEN DE L'ORDRE	6 à 8
	IV	ASSURANCE – RESPONSABILITÉS	9 à 10
	V	CONDITIONS PARTICULIERES	11
VI	DISPOSITIONS FINALES	12	

PRÉAMBULE

La commune de **Rumilly - en - Cambrésis** souhaite prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la pérennité de la salle omnisports « **Pierre DUSSART** ».

C'est dans ce cadre qu'un règlement intérieur a été élaboré pour l'utilisation de la salle des sports afin d'en définir les règles applicables aux structures sportives.

Une copie du présent règlement sera affichée dans le hall d'entrée du complexe sportif.

La municipalité se réserve le droit de refuser une occupation pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

I. DISPOSITION GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

La salle Omnisports est mise, sans contrepartie financière, à la disposition des clubs sportifs locaux, de l'établissement scolaire, l'Accueil Péri - Scolaire, le Corps de Pompiers de Marcoing - Rumilly (pour partie et selon un planning défini conjointement), ainsi qu'aux animations sportives organisées par la commune.

Lors des périodes de vacances scolaires d'été, celles-ci pourront être, sous conditions, réservées aux activités sportives organisées par le responsable de l'accueil de loisirs ou toute autre structure dont l'action présente un intérêt pour la commune.

Il a pour but de conserver l'installation visée en bon état, de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de ce lieu.

Toute personne entrant dans l'enceinte de celle-ci accepte de se conformer à ce règlement intérieur ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

L'accès est accordé après signature d'une convention relative à l'utilisation des équipements sportifs et des locaux, dont le modèle est joint en annexe au présent règlement.



II. UTILISATION

Article 2 – Réservation

Les plannings annuels d'utilisation sont établis chaque année par l'adjoint(e) en charge des manifestations et associations de la commune de **Rumilly - en - Cambrésis**.

En cas de litige ou de désaccord et si aucun compromis entre les utilisateurs n'est trouvé, l'adjoint(e) en charge des manifestations et associations fera autorité.

Toute demande de réservation ponctuelle pour une utilisation le week - end, ou en période de vacances scolaires, devra prévenir la Mairie de **Rumilly - en - Cambrésis** un mois d'avance.

Article 3 - Principe de mise à disposition

Le respect des horaires d'utilisation des installations est exigé pour le bon fonctionnement des installations.

Toutes les périodes disponibles, pendant l'horaire scolaire ou extra-scolaire, sont réservées aux activités de l'école de **Rumilly - en - Cambrésis** en fonction d'un planning annuel que cet établissement devra transmettre obligatoirement à la mairie, lors de chaque rentrée scolaire.

Lors de l'élaboration des plannings d'occupation, la priorité sera donnée aux utilisateurs pratiquants des sports de salle (y compris le football en salle).

Toutes les demandes d'utilisation de la salle non prévues au planning devront être demandées en mairie.

La mise à disposition de la salle omnisports de **Rumilly - en - Cambrésis** est consentie aux heures et aux jours indiqués dans les conventions de mise à disposition.

Article 4 – Etat des installations

La commune de **Rumilly - en - Cambrésis** assure la maintenance générale des installations.

Toutefois, les usagers doivent laisser les locaux dans un état de propreté satisfaisant, de manière à ce qu'ils puissent être utilisés immédiatement pour les activités suivantes.

Les responsables mettent en place le matériel sportif nécessaire à leur activité.

Les dommages causés aux installations et aux matériels sont réparés aux frais des usagers qui en sont reconnus responsables et qui devront en répondre par le biais de leur responsabilité civile.

Article 5 – Dispositions particulières

L'utilisation des installations a lieu conformément au planning établi par la commune de **Rumilly - en - Cambrésis**.

La sous location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Chaque groupement d'utilisateurs est tenu de communiquer à la mairie de **Rumilly - en - Cambrésis** le nom du responsable de chaque créneau horaire.

L'absence d'occupation de l'installation doit obligatoirement être signalée à la mairie de **Rumilly - en - Cambrésis**. L'absence répétée d'utilisation entraînera la suppression du créneau attribué par la commune de **Rumilly - en - Cambrésis**. Celle-ci se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire l'occupation pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité, de ce fait, toutes les périodes de vacances scolaires sont exclues des réservations pour les activités hebdomadaires programmées par les associations habituellement utilisatrices.

Les associations sportives sont tenues d'informer la mairie de **Rumilly - en - Cambrésis** quinze jours avant chaque période de petites vacances scolaires, de leurs besoins en créneaux d'entraînement, de matchs ou de stages.

Les clés de la salle des sports sont en mairie.

L'utilisation des installations sportives pendant les vacances d'été fait l'objet d'une programmation particulière, en fonction des besoins propres à chaque discipline sportive et de la disponibilité de l'installation (présence du personnel d'entretien et de gardiennage, gros travaux de maintenance).



III. SECURITE – HYGIENE – MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 6 – Utilisation de la salle omnisports

Les équipements permettant la pratique des activités (poteaux, filets...) seront mis à disposition des utilisateurs sous leur contrôle. Leur montage et démontage seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité.

Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement, il devra avertir la mairie.

Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter.

IL EST INTERDIT

- ✓ De se suspendre aux montants des panneaux de basket, des buts de hand-ball ou football.
- ✓ De se suspendre à tout autre équipement non prévu à cet effet.

Tout matériel amené par les utilisateurs sera utilisé sous leur seule responsabilité.

Toute manifestation organisée par la commune de **Rumilly - en - Cambrésis** sera prioritaire sur la plage horaire définie.

Article 7 – Tenue, hygiène, respect du matériel et d'autrui

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée.

Les personnes entrant dans la salle omnisports sont tenues d'être chaussées de manière à ne pas détériorer le sol.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'utilisateur s'engage :

- ✓ A en assurer le gardiennage ainsi que celui des accès.
- ✓ A en contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées.
- ✓ A en faire respecter les règles de sécurité par les participants.

IL EST INTERDIT

- ✓ De procéder à des modifications sur les installations existantes
- ✓ D'introduire dans l'enceinte sportive des récipients de verre, pétards, barbecue, fumigènes...
- ✓ De toucher aux boîtes électriques
- ✓ De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux et de garer les voitures devant les entrées
- ✓ D'utiliser les locaux à des fins auxquelles elles ne sont pas normalement destinées
- ✓ De pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables
- ✓ De fumer
- ✓ De jeter des débris divers ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet
- ✓ De pénétrer dans l'établissement en tenue incorrecte ou en état d'ivresse
- ✓ De faire pénétrer des animaux, même tenus en laisse
- ✓ De porter dans les vestiaires et la salle omnisports autre chose que des chaussures exclusivement réservées à l'usage du sport en parfait état de propreté
- ✓ D'utiliser des clous, des punaises, du scotch sur les murs

Les divers matériels nécessaires (poteaux, filets,...) doivent être montés et remis en place par les utilisateurs à l'issue de chaque match ou chaque séance dans les espaces prévus à cet effet.

Pour le foot en salle, seules les balles en mousse sont autorisées.

D'une manière plus générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement, et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité dans l'ensemble du complexe sportif.



Article 8 – Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les enseignants, dirigeants et éducateurs de club, organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, des joueurs et du public.

Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des élèves, des sportifs, du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation, de se conformer aux directives du personnel municipal chargé de l'entretien et de la surveillance.

N° Téléphone : 03.27.37.51.92 est mis à la disposition des responsables en cas d'urgence uniquement.

IV. ASSURANCES – RESPONSABILITES

Article 9 – Assurance

Chaque organisme utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et les dégradations (valeur à neuf) de la salle et du matériel pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La commune de **Rumilly - en - Cambrésis** est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités sportives pouvant intervenir pendant l'utilisation des installations ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte sportive et les vestiaires.

Article 10 - Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner aux installations sportives ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la commune de **Rumilly - en - Cambrésis**.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des installations et des équipements dégradés et des pertes constatées.

Ils devront informer par courrier la commune de **Rumilly - en - Cambrésis** de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les installations que pour le matériel mis à disposition

L'entretien et la maintenance des installations mises à dispositions sont à la charge de la commune de **Rumilly - en - Cambrésis**.

V. PUBLICITE – REDEVANCE

Article 11 – Publicité

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les compétitions et manifestations et après accord de la Commune de **Rumilly - en - Cambrésis**.

VI. DISPOSITIONS FINALES

Article 12 – Mesures finales

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La commune de **Rumilly - en - Cambrésis** se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.



Monsieur le Maire, les Adjointes, le personnel communal de la Mairie de Rumilly en Cis, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.
Le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

Rumilly - en - Cambrésis, le

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »
L'utilisateur

Le Maire ou un(e) adjoint(e)